

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CSE DE BRUMATH
DU 30/12/2025

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

Membres titulaires :

Monsieur SCHMITT Philippe, CFDT
Madame SCHMITT Nadia, CFDT, secrétaire
Madame HERBER Anne, CFDT
Monsieur ELBANNAOUI L'Hasan, CFDT

Absents :

Monsieur LAHRACH Rachid, CFTC
Madame DEMIR Ayse, CFTC, absente
Monsieur HEIM Jean-Luc, CFDT
Madame WOLFF Sabine, CFTC
Monsieur DHOMUN Suniduth, CGT
Monsieur MISBAH said, CFTC
Madame MIMAZ Yildiz, CFDT

Début de la réunion : 9 Heures

Le Président a rappelé l'ordre du jour de la réunion (voir ordre du jour annexé au PV de réunion)

1. Informations trimestrielles

Les informations trimestrielles ont été présentées par le Président.

Les remarques suivantes ont été formulées : Les élus souhaitent avoir le rapport avec la convocation.

Les questions suivantes ont été posées : RAS
Il a été répondu par le Président : RAS

2. Transmission pour information de l'avis rendu par le CSEC sur les « Orientations stratégiques de la société et Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences »

La note sur les « Orientations stratégiques de la société et Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » a été transmise au comité accompagné de l'avis rendu par le comité social économique central, consulté sur ces points.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS
Les questions suivantes ont été posées : RAS
Il a été répondu par le Président : RAS

Paraphe



3. Information et consultation annuelle du comité sur les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement de la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi « PARTIE 2 » (art. L2312-26 CT) :

Le président précise aux membres du comité, qu'afin de pouvoir consacrer un temps nécessaire à chacun des thèmes, les points relatifs à la formation dite « PARTIE 3 » (à savoir : programme pluriannuel de formation, actions de prévention et de formation envisagées par l'employeur, apprentissage et conditions d'accueil en stage) seront abordés lors d'une réunion spécifique ultérieure (novembre/décembre), en vue de laquelle ils seront dûment convoqués.

Aussi, les membres du comité sont invités à échanger sur chaque thème. L'avis du comité sera sollicité en fin de réunion sur cette « PARTIE « 2 ».

L'avis global du comité sur les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement de la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi sera sollicité à l'issue de la réunion « PARTIE 3 » de novembre/décembre, après que tous les thèmes aient été présentés et discutés.

A) Evolution de l'emploi, qualifications, conditions de travail

Le président a rappelé et commenté les informations suivantes, contenues dans la BDESE, portant sur :

1. Les informations, notamment contenues dans le **bilan social**, sur l'évolution de l'emploi, des qualifications, de la formation et des salaires, sur les actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, sur le nombre et les conditions d'accueil des stagiaires, sur l'apprentissage et sur le recours aux contrats de travail à durée déterminée, aux contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire ou aux contrats conclus avec une entreprise de portage salarial ;

bilan social société : [Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS](#)

Les informations relatives aux contrats de mise à disposition conclus avec les entreprises de travail temporaires, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, aux contrats initiative emploi et les éléments qui l'ont conduit à faire appel, au titre de l'année écoulée, et qui pourraient le conduire à faire appel pour l'année à venir, à des contrats de travail à durée déterminée, à des contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire ou à des contrats conclus avec une entreprise de portage salarial.

2. Notamment, le **Rapport sur l'évolution de l'emploi et des qualifications et prévisions d'emploi** a été présenté par le Président du CSEE ;

Rapport Etablissement : [Rapports Légaux établissement : RL_rapport_Qual_etbs_](#)

3. Le **Rapport et programme annuels de prévention** présentés par l'employeur figurant à la BDESE ; *[Rapports Légaux Société : STE____2025_programme_annuel](#)*

Paraphe



4. Les informations sur les mesures prises en vue de faciliter l'emploi des accidentés du travail, des invalides de guerre et assimilés, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment celles relatives à l'application de **l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, figurant à la BDESE.

Rapport BDESE Partie 1 – Investissement / A Investissement Social – c/évolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures pour le développer.
et Bilan social = Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS - Partie 1.7

5. Les informations sur la mise en œuvre des entretiens professionnels et de l'état des lieux récapitulatifs du parcours professionnel des salariés, prévu à l'article L. 6315-1

Le président a rappelé les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement en matière d'évolution de l'emploi, qualifications et conditions de travail :

Les qualifications sont adaptées aux fiches de poste.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

B. Congés, aménagement du temps de travail, durée du travail

Le président a rappelé et commenté les informations suivantes, contenues dans la BDESE, portant sur :

a) Les heures supplémentaires accomplies dans la limite et au-delà du contingent annuel applicable dans l'entreprise ;

b) A défaut de détermination du contingent annuel d'heures supplémentaires par voie conventionnelle, les modalités de son utilisation et de son éventuel dépassement dans les conditions prévues aux articles L. 3121-28 à L. 3121-39 ; *Volume HS et HC : Rapport Etablissements : RL_rapport_HS*

c) Le bilan du travail à temps partiel réalisé dans l'entreprise : *Rapport Etablissement : RL_RAPPORT_TP_*

d) Le nombre de demandes individuelles formulées par les salariés à temps partiel pour déroger à la durée hebdomadaire minimale prévue au premier alinéa de l'article L. 3123-7 et aux articles L. 3123-19 et L. 3123-27;

e) La durée, l'aménagement du temps de travail, la période de prise des congés payés prévue aux articles L. 3141-13 à L. 3141-16, les conditions d'application des aménagements de la durée et des horaires prévus à l'article L. 3121-44 lorsqu'ils s'appliquent à des salariés à temps partiel, le recours aux conventions de forfait et les modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés ;

Durée du travail :

- Rapport BDESE Partie 1 – Investissement / A Investissement Social – c/.
- Rapport BDESE Partie 2 - indicateurs sur la situation comparées des femmes et des hommes dans l'entreprise / A conditions générales d'emplois / b) Durée et organisation du travail
- et Bilan social = Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS - Partie 4.1

Congés :

- BDESE Partie 2 - indicateurs sur la situation comparées des femmes et des hommes dans l'entreprise / A conditions générales d'emplois / c) Congés
- Et partie 3 – indicateurs relatifs à l'articulation entre activité professionnelle ... / A) Congés

Le président a rappelé les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement en matière de congés, aménagement du temps de travail, durée du travail :

Le Président indique qu'il n'y a pas de changement par rapport aux exercices précédents, hormis que si les congés payés ne sont pas pris au 31/05/2026 ils seront perdus.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

C. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapport REPHF de l'Etablissement

Le président a rappelé et commenté les informations suivantes, contenues dans **le rapport sur l'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes**, portant sur :

Les informations et les indicateurs chiffrés sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'établissement, mentionnés au 2° de l'article L. 2312-36, ainsi que l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes issu de la négociation mentionnée au 2° de l'article L. 2242-1 ou, à défaut, le plan d'action mentionné à l'article L. 2242-3

- Présentation de l'ensemble des indicateurs (PARTIE 1 DU REPHF)
- Analyse des constats relevés
- Présentation du plan d'action (PARTIE 2 DU REPHF) : Présentation des actions réalisées sur 2024, des coûts engagés, des indicateurs de suivi.
(Éventuellement) : Explications sur les écarts constatés entre les mesures prévues pour 2024 et ce qui a été réalisé ou non réalisé.
- Présentation du « prévisionnel 2024 »

Les remarques suivantes ont été formulées : ras

☞ *Aucune différence de traitement entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et en conséquence l'absence significative d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes*

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

Paraphe

ll 

D. Les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés

Le président a rappelé le droit d'expression directe et collective, pour tous les salariés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail et leur position hiérarchique, sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail.

Le président a exposé les modalités d'exercice du droit d'expression effectives au sein de GSF SATURNE, à savoir au travers des fondamentaux de la culture GSF, principalement sur les matières fondamentales que sont la sécurité, la qualité, ou l'environnement.

Former, informer, impliquer tout le personnel dans sa sécurité et celle des autres et répondre aux questions que les salariés se posent, fait partie intégrante des engagements GSF.

Ainsi, le droit d'expression **s'exerce** sur le lieu et pendant le temps de travail, au niveau de l'unité de travail, sous la houlette d'un animateur appartenant à cette unité, lequel peut être le supérieur hiérarchique ; notamment, discuter des éventuels problèmes rencontrés, proposer des améliorations en matière d'organisation de l'activité et de la qualité de la production, etc.

Une attention particulière est apportée aux causeries en matière de sécurité, qualité et environnement. Celles-ci permettent d'échanger sur des difficultés particulières afin de prendre en compte les suggestions et remarques des salariés pour proposer un plan d'actions ou des améliorations, notamment dans les thèmes précités.

Le président a rappelé les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement en matière de droit d'expression :

Toutes les réunions des Responsables d'Exploitation démarrent par une causerie sécurité

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

Le Président interroge le comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur les mesures spécifiques à l'établissement concernant l'évolution de l'emploi, les qualifications, les conditions de travail, les congés et l'aménagement du temps de travail, la durée du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés :

Le comité procède au vote :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 4 voix

Avis du comité : Aucun avis

4. Information du comité sur la Prise des congés payés et fin du report

Le Président rappelle que le droit à congés payés doit s'exercer chaque année.

Les congés payés s'acquièrent du 01/06/N-1 au 31/05/N, c'est la période de référence pour l'acquisition des congés.

Les droits à congés payés sont mentionnés sur les bulletins de salaire : il est précisé pour chaque période d'acquisition l'échéance à laquelle les congés payés doivent être pris.

Ainsi, les congés payés en cours d'acquisition (c'est-à-dire ceux acquis sur la période du 01/06/2025 au 31/05/2026) devront être pris, au plus tard, au 31/05/2027.

En mai dernier, certains salariés cumulaient un solde de congés payés qui ne permettaient pas une prise de ces congés avant le 31/05/2025 voire avant le 30/06/2025.

Il est donc décidé d'accepter, exceptionnellement un report de ces congés payés jusqu'au 31/05/2026.

A cette date, tous les congés payés acquis au titre des périodes 2024-2025 et des périodes antérieures devront avoir été pris.

A défaut, ils seront perdus.

D'une façon plus générale, et sauf cas de reports légaux (absence maladie, accident du travail, maternité, ...), plus aucun report de congés payés d'une année sur l'autre ne sera possible.

Une note d'information sera transmise aux salariés avec leur bulletin de salaire du mois d'octobre 2025.

5. Transfert de l'excédent de budget de fonctionnement de l'exercice 2024

Après clôture des comptes du comité social et économique de l'exercice 2024 dont l'approbation a eu lieu en séance plénière du 19/12/2024, il apparaissait que l'excédent de budget de fonctionnement de l'année 2024 s'élevait à : 1110.65 €.

Après en avoir délibéré, le CSE a décidé de transférer 10 % de cet excédent au financement des activités sociales et culturelles du comité, soit 1110.65€ (10% de l'excédent de 11106.51, soit la somme de 1110.65)

Il a été convenu que cette somme a été utilisée pour financer l'achat des bons cadeaux de fin d'année. Le trésorier du comité social et économique s'est chargé d'inscrire cette somme et ses modalités d'utilisation dans les comptes et le rapport annuel d'activité et de gestion du comité.

Le comité procède au vote :

Avis favorable : 4

Avis défavorable : 0

Résultat de la délibération : Le comité émet un avis favorable.

Paraphe

ll 13

6. Utilisation du budget des activités sociales et culturelles : délibération du CSE pour les cadeaux de fin d'année et rappel par le Président du CSE des règles concernant les cadeaux et bons d'achat accordés par le comité et le régime social des avantages accordés par le CSE aux salariés.

Le comité a souhaité offrir aux salariés de l'établissement un cadeau de fin d'année.

Le Président a rappelé qu'une note d'information a été remise aux membres du Comité le 31 octobre 2024 concernant notamment les cadeaux et bons d'achat accordés par le comité et le régime social des avantages accordés par le comité aux salariés.

Le Président tient également à rappeler l'information faite aux élus lors de la réunion d'approbation des comptes, concernant la modification des règles d'attribution des œuvres sociales. Ainsi pour rappel : dans un arrêt du 03/04/2024, la Cour de cassation a précisé que le CSE ne peut plus subordonner l'octroi de ses activités sociales et culturelles (ASC) à une condition d'ancienneté minimale.

Jusqu'à présent, l'URSSAF admettait la possibilité pour le CSE de fixer un critère d'ancienneté (dans la limite maximale de 6 mois) pour limiter l'accès aux prestations des œuvres sociales.

Cela n'est désormais plus possible.

Le Président demande aux membres du CSE de tenir compte de cette jurisprudence pour l'attribution des œuvres sociales.

En cas de maintien d'une condition d'ancienneté minimale, l'URSSAF considérera qu'il s'agit d'une pratique discriminatoire et pourra à ce titre soumettre à charges sociales les cadeaux, prestations offertes aux salariés.

Les salariés non bénéficiaires pourront également évoquer une discrimination et demander de bénéficier des mêmes avantages.

Il a également été rappelé, qu'en qualité de Président du CSE, il ne peut décider de l'utilisation du budget des œuvres sociales et culturelles ni mettre en œuvre, à la place du secrétaire et du trésorier du CSE, les décisions prises par le CSE.

Pour cette année 2025, les élus se sont réunis le 4 juillet 2025 et ont décidé de faire une journée d'information le 6 septembre 2025. Ils ont décidé de faire parvenir des bons d'achats courant septembre 2025 d'une valeur de 100 € par l'intermédiaire de la Société ILLICADO à l'ensemble des salariés présents au 31/08/2025. L'ensemble des élus présents lors de la réunion du 5/8/2025 ont validé ce point.

7. Information du comité sur le projet de mise en place de la signature électronique des contrats de travail pour les salariés directs

Le Président du CSEE informe le CSEE du projet de mise en place de la signature électronique des salariés directs.

Dans le cadre du projet de modernisation RH visant à fournir aux collaborateurs du groupe GSF un ensemble de nouveaux services RH modernes, dématérialisés, simples, transverses et

évolutifs, le Groupe GSF envisage de dématérialiser la signature des contrats de travail des salariés directs.

Pour que ce projet s'intègre au reste du projet de modernisation RH, la solution envisagée pour cette mise en place de la signature électronique est celle développée par la société UKG qui utilise la signature électronique proposée par le prestataire de signature électronique DocuSign dont la fiabilité est reconnue.

La signature électronique du contrat de travail prendra la forme d'une enveloppe de signature électronique générée par l'assistant(e) d'établissement directement à partir du logiciel HRA et contenant :

- le contrat de travail
- une annexe 1 - notice d'information
- une annexe 2 - planning du salarié

En l'état du projet il est envisagé, parallèlement à la mise en place de la signature électronique, de continuer à permettre les embauches par le biais de contrats au format papier, en particulier si le candidat n'a jamais été embauché par GSF et ne bénéficie pas déjà d'un coffre-fort numérique.

Dans un premier temps un test est réalisé depuis le 22 septembre 2025 au niveau de trois établissements pilotes :

- GSF JUPITER – TOULON
- GSF JUPITER – CANNES-GRASSE
- GSF TREVISE - LAFAYETTE

Cette phase pilote permettra de mieux appréhender la mise en œuvre pratique du projet et d'adapter certains écrans et modes opératoires aux réactions du terrain afin, dans un deuxième temps, de présenter à l'ensemble des établissements du groupe un outil le plus pratique possible, et encourager une bonne adhésion de la solution.

Si la première phase pilote est concluante, une phase pilote étendue est prévue à compter du 22 octobre 2025 pour intégrer dans le test les autres établissements de la société GSF JUPITER (Nice Aéroport, Nice Ouest, Nice Arénas, Vallauris).

Si le pilote est concluant, il est prévu d'étendre la mise en place de la signature électronique à l'ensemble du groupe par vagues successives de plusieurs sociétés.

Le CSEC est également informé du projet.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

8. Information du comité sur le projet de dématérialisation de la Feuille d'Heure

Le Président informe le Comité du projet de dématérialisation de la feuille d'heures.

Toujours dans le cadre du projet de modernisation RH visant à fournir aux collaborateurs du groupe GSF un ensemble de nouveaux services RH modernes, dématérialisés, simples, transverses et évolutifs, le Groupe GSF envisage de dématérialiser la feuille d'heures actuellement au format papier. Le projet consiste dans la mise à disposition aux utilisateurs d'un outil digital permettant de gérer les temps d'activité des Agents.

Cet outil développé en interne remplacera la feuille d'heures papier utilisée jusqu'alors, ce projet consistant donc simplement à modifier le support destiné à recueillir les informations relatives aux temps d'activité des agents pour les transmettre au logiciel HR Access par synchronisation. Il ne s'agit pas de la mise en place d'un système d'enregistrement automatique à destination des salariés.

Comme la feuille d'heures actuelle, la feuille d'heures dématérialisée permettra notamment de respecter les dispositions applicables relatives au décompte de la durée du travail, en particulier les dispositions des articles L3171-2, D3171-8 et D3171-15 du code du travail.

Actuellement, la feuille d'heures est un support papier :

- édité par les assistantes d'établissement pour chaque agent en début de mois depuis le logiciel HR Access
- sur lequel sont renseignées l'affectation aux chantiers, les heures de présence, les heures d'absence, le total des heures travaillées par jour/semaine/mois ainsi que les observations ;
- modifiées en cours de mois en fonction des éléments variables constatés ;
- Remises aux assistantes d'établissement en fin de mois pour être saisies en paie.

L'outil digital permettra de :

- faciliter et fluidifier les opérations de saisie au cours du mois et éviter le phénomène d'engorgement en fin de mois ;
- répondre à une demande du terrain d'avoir un outil moderne, plus adapté aux pratiques actuelles ;
- fluidifier les interactions entre les différents acteurs pour gagner en efficience.

Les avantages d'un outil digital par rapport au support papier sont les suivants :

- Une logistique simplifiée : les feuilles d'heures sont préremplies par les informations du contrat et les absences prévisionnelles saisies dans HR Access. Elles sont disponibles dans l'application instantanément dès le premier jour du mois et actualisées chaque jour. Il n'est plus nécessaire d'imprimer, trier et distribuer les feuilles d'heures, tout est directement intégré dans l'application depuis HR Access (Planning, Absences prévisionnelles...).
- Une application pratique accessible depuis smartphone ou ordinateur facilitant la saisie des variables étalée au fil du mois.
- Un contrôle simplifié des feuilles d'heures saisies via un suivi du nombre de documents à valider et une visualisation ergonomique de leurs statuts.
- Un contrôle simplifié des éventuels écarts grâce à des notifications dans HR Access ;
- Un gain de temps au moment de l'intégration dans HR Access : tout se fait par synchronisation de l'application à HR Access.

Une phase pilote a débuté le 01/07/2024 et concerne les établissements du Groupe suivants :

- Avignon (GSF PHOCEA)
- Lyon Est (GSF MERCURE)
- Vallauris (GSF JUPITER)
- Soisson (GSF STELLA)
- Saint Quentin (GSF ARIES)

Deux nouveaux établissements ont été ajoutés à cette première phase pilote en novembre 2024 :

- Iwy (GSF PLUTON NORD)
- Strasbourg Pole Santé (GSF SATURNE NORD)

La phase pilote a été suspendue entre janvier 2025 et août 2025 pour reprendre en septembre 2025.

Si la première phase pilote est concluante, il est prévu de la renforcer dans le cadre d'une phase pilote étendue à d'autres établissements du groupe qui appartiennent à des sociétés déjà concernées par la première phase pilote (en prévision à partir de novembre 2025).

Si le pilote étendu est concluant, il est prévu de généraliser la mise en place de la feuille d'heure dématérialisée à l'ensemble du groupe par vagues successives de plusieurs sociétés (prévision entre janvier et avril 2026).

Le CSEC est également informé du projet.

Les remarques suivantes ont été formulées :

La saisie de la feuille d'heure est déjà en place sur l'Etablissement de Brumath depuis le mois de novembre 2025. Monsieur SCHMITT précise que c'est la deuxième fois qu'il saisit les feuilles d'heures et que pour le moment il ne trouve pas ça forcément pratique. Il reste environ 25% des feuilles d'heures à traiter par les assistantes.

Les questions suivantes ont été posées :

La secrétaire demande si cette feuille d'heure dématérialisée sera également à disposition des Chefs d'Equipes et si une formation est prévue.

Il a été répondu par le Président : **Le Président se renseigne et répondra à la prochaine réunion.**

9. Discussion et vote pour le recours à une éventuelle expertise comptable afin d'analyser la situation économique et financière de l'établissement, conformément à l'article L2315-87 du code du travail.

Le secrétaire de séance rappelle que l'article **L2315-87 du Code du travail** permet au Comité Social et Économique (CSE) de recourir à une **expertise comptable** afin d'analyser la situation économique et financière de l'établissement.

Monsieur SCHMITT échange sur l'éventualité de disposer d'une analyse approfondie et indépendante, notamment au regard des informations communiquées par la direction lors d'échanges au mois d'août. Lors de ces échanges, le Président a rappelé que la Direction a informé que les résultats attendus n'étaient pas aux attendus et que la structure pourrait être en péril.

Précision sur la prise en charge financière :

La secrétaire de séance rappelle que, conformément aux dispositions des articles L2315-80 et L2315-87 du Code du travail, l'expertise comptable relative à l'analyse de la situation économique et financière est intégralement financée par l'employeur. Aucun financement n'est donc requis sur le budget de fonctionnement du CSE.

Vote :

Il est procédé au vote sur la résolution suivante :

« Le CSE s'autorise, le cas échéant, à recourir à une expertise comptable afin d'analyser la situation économique et financière de l'établissement, conformément à l'article L2315-87 du Code du travail. »

Résultats du vote :

- **Pour** : 4 voix
- **Contre** : 0 voix
- **Abstentions** : 0 voix

Décision :

- Si majorité pour : La résolution est adoptée. Le CSE mandatera en temps utile un expert-comptable agréé et autorise la secrétaire à engager les démarches nécessaires dès demande des membres.

10. Clarification des responsabilités liées au suivi des encaissements et aux relances client.

Il est actuellement demandé aux assistantes d'effectuer des relances auprès des clients pour des paiements non réglés.

Cependant, certaines relances concernent des « grands comptes » ou des décisions contractuelles qui dépassent leur périmètre d'action.

Ce point vise à préciser :

- Les personnes habilitées à réaliser ces relances et le cadre d'intervention.
- Les outils et informations disponibles pour assurer un suivi efficace.
- La coordination prévue avec les services commerciaux et comptables.
- Les mesures pour éviter le transfert de responsabilités sans pouvoir décisionnel associé.

La secrétaire a demandé lors de la réunion du CSEC du 13/11/2025 qu'une réunion soit programmée avec les assistantes en charge des relances clients afin de retravailler le process propre à GSF SATURNE. Elle est toujours en attente d'une proposition de date.

11. Divers.

Décision relative à la billetterie :

Le Comité Social et Économique décide de désolidariser le fonctionnement de la billetterie de l'établissement de Brumath pour l'établissement de Beinheim. À compter du 31/12/2025, la gestion de la billetterie ne sera plus mutualisée entre les deux établissements. Les élus de Beinheim devront, s'ils le souhaitent, mettre en place leur propre billetterie ainsi qu'un site internet distinct pour en assurer le fonctionnement.

Compte Epargne Temps

La secrétaire souhaite avoir une copie de l'accord sur le Compte Epargne Temps demandé lors de la réunion du CSEC du 13/11/2025

Santé – Sécurité

12. Information et analyse des AT survenus depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le président informe le Comité concernant les accidents suivants, survenus au cours de la période écoulée :

Il y a eu 6 accidents depuis le mois de septembre 2025.

AT 2025								
Nom	Prenom	Ancienneté	Date de l'accident	Faits	REX	Site	Suivi CPAM	Analyse AT ?
PANCARCI	Ali niza	13/09/2024	03/01/2025	Lors de sa prestation, M. PANCARCI aurait glissé sur un bonbon, se cognant l'épaule droite contre le lave-main des toilettes.	S.CASANOVA	FM MOMENHEIM	Pris en charge	OUI
KIRCI	Zayde	05/11/2018	25/01/2025	En sortant le sac de la poubelle, Mme. KIRCI se serait coupée à l'index gauche	J.M.ZWINGER	SUPER U GAMBESHEIM	Pris en charge	OUI
KAHRAMAN	Salime	25/06/2024	26/03/2025	En marchant, la salariée aurait trébuché et serait tombée en avant	J.F.SABINE	FERCO	Refusé	OUI
LAHMAR	Radhia	05/12/2023	21/05/2025	La salariée se serait piquée avec une seringue (contenant du sérum physiologique ou du glucose).	P.LAUREAU	CHDB - MAISON DES AINES	Pris en charge	OUI
BOLLMANN	Ayle	06/09/2021	16/06/2025	En effectuant le lavage du sol des toilettes, Mme BOLLMANN serait tombée	P.SCHMITT	GC LUCIEN BARRIERE	Refusé	OUI
ZEROUAL	Oualid	22/04/2024	26/06/2025	Lors de la mise en mousse d'un seau, M.ZEROUAL aurait reçu une projection de mousse dans l'œil.	S.CASANOVA	SOLINA	Refusé	OUI
SACLI	Ayşe	13/06/2023	03/07/2025	En prenant le sac poubelle, la salariée aurait senti une piqure à la jambe droite.	J.M.ZWINGER	CIM DE LA MODER	Refusé	OUI
ORAL	Sevdiye	15/08/2017	11/07/2025	Selon les dires de la salariée, en manœuvrant le loquet d'une porte, elle se serait concée l'auriculaire droit.	P.SCHMITT	CAF	en cours	OUI
SIMON	Benjamin	04/08/2025	11/08/2025	En nettoyant les gaines du zingage, Mr SIMON aurait reçu des projections de soude dans le cou, aux yeux, et à la bouche.	J.F.SABINE	FERCO	Pris en charge	OUI
SIMON	Benjamin	20/08/2025	22/08/2025	Lors de l'utilisation d'un nettoyeur HP eau chaude, MR SIMON aurait reçu une projection d'eau sur sa jambe gauche.	J.F.SABINE	FERCO	Pris en charge	OUI
ESPALLARGAS	Ceferina	10/02/2025	05/09/2025	En passant la serpillière, Mme Espallargas aurait ressenti une douleur au dos	J.OHL	CTCI PRODUCTION	Refusé	OUI
KIRCI	Zayde	05/11/2018	19/09/2025	En descendant les sacs poubelle, dans les escaliers, Mme KIRCI aurait ressenti une douleur au genou	J.M.ZWINGER	SUPER U GAMBESHEIM	en cours	Prévu le 07/10/2025
CHOUBA LAHSOUSSI	El Aid	07/03/2016	16/10/2025	M. CHOUBA LAHSOUSSI se serait coupé à l'annulaire.	S.CASANOVA	COLIN PALC	Pris en charge	OUI
TAN	Sunduz	29/08/2022	16/10/2025	Lors du nettoyage des étagères du local produits, Mme TAN aurait eu une écharde dans la main	J.OHL	KUHN MGM	en cours	
DUMEZ	Alexandre	26/11/2024	13/11/2025	En faisant la plonge, M. Dumez se serait coincé le pouce gauche entre la norvégienne et le rack	P.LAUREAU	CHDB - JARDIN EMERAUDES	en cours	OUI
NONNENMACHER	Christa	11/01/2006	27/11/2025	En rangeant la balayeuse, Mme NONNENMACHER aurait perdu l'équilibre.	J.F.SABINE	BIEBER	en cours	
VOGEL	Christelle	18/11/2024	11/12/2025	En utilisant le pistolet, la salariée aurait ressenti une douleur au poignet	J.OHL	SOMARDIS - LECLERC	en cours	

13. Compte-rendu de visites ou enquêtes effectuées par des membres du CSE depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le Comité n'a pas réalisé de visites ou d'enquêtes au cours de la période écoulée

14. Observations émises par l'inspecteur du travail, du médecin du travail et des agents des services des organismes de sécurité sociale depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le Président informe le comité avoir reçu les observations suivantes :

- Compte rendu Ferco : Inspecteur du travail 22/10/2025
- RENCONTRE CPAM du 03/11/2025

Et que des suites qui ont été données :

Au niveau de GSF :

- Rédaction des modes opératoires.
- Rappel des procédures de sécurité

Au niveau Client :

- Travaux d'infrastructure à réaliser notamment la nacelle d'accès.

15. Présentation des attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur reçus depuis la dernière réunion consacrée à la santé sécurité.

Le Président informe le comité qu'aucune attestation, consigne, résultat ou rapport n'a été reçu.

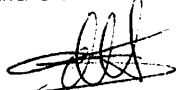
16. Plans de Prévention : information des membres du CSE des prochaines dates d'inspection commune des locaux clients

Le président informe les membres du Comité qu'aucune inspection commune des locaux n'est à ce jour prévu dans les semaines à venir.

Fin de la réunion : 11h40

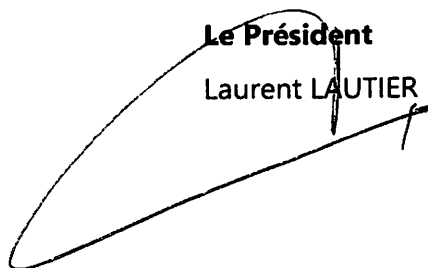
Secrétaire du CSEE

Nadia SCHMITT



Le Président

Laurent LAUTIER



Paraphe